



SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017

Sont présents, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe KIPPELEN,

Les adjoints :

M. Maurice WINTERHOLER,

M. Eric SOENEN,

Mme Béatrice TESTUD.

Les conseillers municipaux suivants :

M. Hubert SCHNEBELEN

Mme Sandra COLOMBO,

Mme Jocelyne SOURD,

M. Marc WILLEMANN,

Mme Nadia REINOLD,

Mme Emmanuelle RUFF,

Mme Nicole SELLITTO,

M. Rémi TSCHIRHART.

Excusés:

Mme Marie-Thérèse WELKER qui a donné procuration à Mme Emmanuelle RUFF. M. Eugène SCHNEBELEN qui a donné procuration à M. Christophe KIPPELEN.

M. Christophe KIPPELEN salue les conseillers municipaux présents ainsi que les auditeurs. Sur proposition du maire, Mme Marielle GUEDES est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 URBANISME

1°) PLU Enquête publique

Monsieur Maurice Winterholer rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 17 novembre 2017, durant laquelle, M. Goepfert le commissaire-enquêteur a tenu 4 séances pour recevoir les observations du public. Il transmettra son rapport avec ses recommandations. Le projet final du PLU pourra ainsi être finalisé.

2°) AFUA « Les Collines » approbation du dossier d'enquête publique.

Monsieur Maurice Winterholer explique que l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Collines », 21 Grand'Rue 68 800 Roderen (Haut-Rhin) a été constitué par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016, suite à une première enquête publique réalisée en 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L322-6 du code de l'urbanisme relatif aux associations foncières urbaines autorisées portant sur des travaux de remembrement, les propriétaires de l'AFUA sont requis de solliciter du préfet la décision d'engager la procédure d'enquête publique de remembrement.

Un dossier de remembrement a donc été constitué conformément aux dispositions de l'article R322-10 du code de l'urbanisme. Ce dossier a été approuvé par une délibération des propriétaires en réunion de Conseil des syndics le 09 novembre 2017, et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal pour pouvoir être transmis à la préfecture.

M. Winterholer présente les différentes pièces du dossier de remembrement réalisé avec le concours de la société AGE, maître d'œuvre, 35 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200) et sollicite le conseil pour l'approbation de ce dossier.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant constitution de l'AFUA « Les Collines » :

Vu les articles L322-6 et R322-10 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'enquête publique et au dossier de remembrement ;

Vu la décision du Conseil des syndics du 09 novembre 2017 ;

Vu les explications fournies ci-dessus et la présentation du dossier de remembrement ; Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de remembrement de l'AFUA « les collines » tel que présenté
- charge le maire de prendre toutes les dispositions pour transmettre ce dossier à la préfecture et faire mener l'enquête de remembrement sur la base de ce dossier.

Monsieur Hubert Schnebelen fait remarquer qu'il est important de traiter la question d'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur le maire rappelle que la vente des terrains apportera des recettes à la commune par le biais des taxes d'aménagements et foncières. L'arrivée de nouvelles familles sera également bénéfique pour les écoles.

3°) Permis de Construire – Déclaration Préalable

Déclarations préalables								
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M²	Date arrêté		
23/10/2017	DP 068 279 17 F 0015	SCHMITT Gwenaël	5, rue du Muhlberg	Abri de jardin	12,65	20/11/2017		
10/11/2017	DP 068 279 17 F 0016	BASCHUNG Jeannine	12, route de Thann	Raval. façades	371	04/12/2017		
20/11/2017	DP 068 279 17 F 0017	GAUGLER Jocelyne	61, rue du Ruisseau	changt tuiles	666			
Permis de construire - Permis d'aménager								
Date de dépôt	Dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Objet	M ²	Date arrêté		
16/10/2017	PC 068 279 17 F 0004	SENGLER Anaïs	18, route de Thann	Agrand. terrasse -carport 3 places - clôture - portail	40			
16/11/2017	PC 068 279 17 F 0005	DUPONT Laurent et LOPES Félicie	Rue de Rammersmatt Lotis. Maisons Nature	Maison + piscine	118			

4°) Maisons Nature : choix du nom de la Rue.

Christophe Kippelen porte à la connaissance de l'assemblée l'article 5 de la convention de rétrocession voirie et réseaux signée le 09 octobre 2017 :

« La dénomination des rues du lotissement se fera d'un commun accord entre l'Aménageur et le conseil municipal. En cas de désaccord, le conseil municipal décidera en dernier ressort conformément à la circulaire interministérielle n°557 du 10 décembre 1968. »

Mme Goeringer Pascale, l'aménageur, fera des propositions à la commune et ce point sera traité lors du prochain conseil municipal.

Point N° 3 FINANCES

1°) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2018.

Monsieur le maire explique qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour permettre de prendre en charge les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- Chapitre 2	20	
*C/2031	frais d'études	6 000 euros
*C/2033	frais d'insertion	1 500 euros
- Chapitre 2	21	
* C/2111	Achat de terrains	13 250 euros
* C/2138	Autres constructions	6 000 euros
* C/21318	Autres bâtiments publics	7 400 euros
* C/2151	Réseaux de voirie	34 000 euros

Vu l'article L 1612-1 du CGCT;

Après avoir entendu les explications de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise M. le maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

2°) I.E.M.P.

Monsieur Maurice Winterholer explique que l'Indemnité d'exercice de mission des préfectures permettait de verser une indemnité à un agent. A ce jour ce système est abrogé et ne peut être modifié. Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) remplacera l'I.E.M.P, le délai accordé pour sa mise en place est 2018.

Point N° 4 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1°) Avenant n°2 convention co-maîtrise d'ouvrage rue du Kattenbach.

La réalisation des travaux de voirie et des réseaux humides de la rue du Kattenbach à Roderen est arrivée à son terme.

Le maire rappelle que cette opération entre dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Roderen.

Un nouvel avenant $n^{\circ}2$ à la convention de co-maitrise d'ouvrage est projeté pour prendre en compte des aléas de chantier et des travaux complémentaires et pour adapter le montant total du coût de l'opération et la répartition financière entre les collectivités.

Les modifications concernent les annexes 4 et 5 de la convention. Dans l'annexe 4, il s'agit de modifier les prestations initialement prévues, imposant l'ajout de prix nouveaux et la modification quantitative de certaines prestations.

L'annexe 5 (récapitulatif coûts et affectations) doit être modifiée en conséquence.

Cet avenant, ainsi que la passation du marché public au groupement d'entreprises SOGEA-ROYER, modifient la répartition entre les collectivités.

Le montant à la charge à la Communauté de Communes passe de 177 917,73 €HT à 181 019,32 €HT.

Le montant à la charge de la commune de Roderen passe de 13 701,31 €HT à 13 065.67 €HT.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent avenant qui modifie les annexes 4 et 5.

En parallèle, le Conseil de communauté validera ces modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'exposé ci-dessus.
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

2°) Rapport annuel 2016 qualité de l'eau.

Monsieur le maire informe que la communication du rapport annuel 2016 de la qualité de l'eau est obligatoire et sera accessible sur le site de la commune. Un bref résumé du rapport est présenté.

Point N° 5 CONSEIL DÉPARTEMENTAL-CONVENTION RÉPARTITION DES CHARGES SUR ROUTE DÉPARTEMENTALE

Cette convention reprend les obligations des deux administrations, la commune et le conseil départemental en matière d'aménagement et de conservation des routes départementales. Christophe Kippelen explique que des routes départementales traversent le village et donc il y a partage de compétences.

Madame Emmanuelle Ruff demande qui supporte les frais de remise en état d'un ilot central d'une route départementale traversant la commune suite à des dégâts dû au passage du chasse neige.

Le maire répond que l'îlot est propriété de la commune, mais que c'est le conseil départemental qui doit remettre en état.

Monsieur Hubert Schnebelen fait remarquer que des pavés de bordure, route de Thann ne sont plus en place suite à des travaux. Le maire répond que la société Suez, responsable des travaux, a été relancée plusieurs fois.

Monsieur le maire propose de ne pas signer cette convention et reporte ce point à une prochaine séance.

Point N° 6 ENGAGEMENT A « COMMUNE NATURE »

Madame Béatrice Testud explique :

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Pour réduire les risques de pollution des eaux, à l'échelle des espaces verts publics ou accueillants du public et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, différentes mesures doivent être mises en œuvre :

- diminution des doses et développement de techniques alternatives,
- réduction et suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque de lessivage vers la ressource d'eau,
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces publics ou accueillant du public,
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins de désherbage,
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espace présent sur le territoire de la collectivité.

Cet ensemble de mesures implique nécessairement la mise en place d'un plan global d'entretien des espaces, à l'échelle de la collectivité, adapté aux moyens de la collectivité et aux objectifs de protection des eaux.

L'entrée en vigueur de la loi Labbé modifiée sur la transition énergétique pour la croissance verte depuis le 1^{er} janvier 2017 appuie ces nécessaires évolutions. Certains espaces et certaines molécules échappent actuellement à la loi et constituent un enjeu pour les ressources en eau.

L'enjeu de la présente charte est d'accompagner les collectivités dans ces évolutions réglementaires et au-delà afin de tendre vers une démarche « zéro pesticides » régionale. La mise en place d'un plan d'entretien et de gestion des espaces peut être déclinée en 3 niveaux de mise en œuvre.

Niveau 1:

- respect de la Loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte,
- formalisation de la démarche par la signature de la charte ou d'une délibération du conseil municipal,
- sensibilisation des élus et formation des agents du service espace vert,
- sensibilisation du grand public à la démarche.

Niveau 2:

- suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins un an,
- utilisation des produits de bio contrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique autorisés,
- formalisation de la démarche par un plan de gestion,
- sensibilisation de l'ensemble des services techniques,
- communication auprès de la population sur la démarche.

Niveau 3:

- suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires y compris des produits de bio contrôle et produits « dit à faibles risques »,
- suppression des produits anti-mousse sur les trottoirs,
- initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau de la collectivité,
- communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir les espaces verts.

La collectivité s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la charte. Elle s'engage également à définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 3 ans et d'atteindre à terme le niveau 3.

Pour chacun de ces niveaux, une distinction « Commune nature », symbolisée par des libellules, est attribuée officiellement à la collectivité.

La commune n'utilise déjà plus de produits chimiques pour le désherbage, mais cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable, qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun.

L'accompagnement de la collectivité dans cette démarche est assuré par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes pour la réduction de l'utilisation de pesticide financé par la Région et les Agences de l'eau.

Pour que la commune puisse participer à la prochaine édition de remise de distinctions « Commune nature », qui se déroulera en 2018, il convient de signer la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux accompagnée d'une délibération du conseil municipal sur la décision de réduire ou de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires et d'entrer dans une démarche progressive et continue de réduction de pesticides sur l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Béatrice Testud, adjoint au maire ; Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de participer à l'opération de distinction « Commune nature »,
- autorise M. le maire à signer la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Béatrice Testud rappelle que ce point fait partie des engagements de la campagne électorale. Monsieur le maire fait remarquer que la commune n'utilise plus de produit chimique au cimetière et profite des jobs été pour procéder au désherbage manuel.

POINT N° 7 GAEC DES COLLINES

Monsieur Christophe Kippelen prend la parole pour faire un point sur la situation du GAEC DES COLLINES.

Rappel des évènements :

Depuis janvier 2014 une surmortalité de bovins est constatée au GAEC DES COLLINES (Pascal Wolfersperger).

Les vétérinaires et différents organismes ont mené des investigations. Les premières recherches ont permises d'écarter les causes biologiques (maladies dues à un virus ou à une bactérie,).

En 2016 l'INERIS, Institut National de l'Environnement industriel et des RISques, qui dépend du ministère de l'écologie reprend le dossier et coordonne les analyses. Des analyses sont faites sur l'eau, les fourrages, le sol, l'air au niveau de la ferme des Collines et à Aspachle-Haut (GAEC REBER). Aucune différence significative n'a été détectée dans les résultats obtenus sur les 2 sites de recherche.

A ce jour, il n'y a plus de vaches dans l'exploitation et aucune cause n'est identifiée. Une analyse a relevé des traces d'arsenic au niveau de l'ensilage d'herbe (analyse non confirmée). Le titane a été mesuré sur plusieurs sites : Thann, Vieux-Thann, Aspach-le Haut et Roderen. Au niveau de l'exploitation des COV (composés organiques volatiles) ont été retrouvées sous le bâtiment, mais pas à l'intérieur du bâtiment.

L'INERIS ne peut conclure que le titane est responsable du décès des bovins, car les concentrations détectées sont faibles et similaires sur le site du GAEC DES COLLINES et le site du GAEC REBER (les vaches laitières de race Holstein du GAEC REBER ne sont pas atteintes).

Le 9 novembre 2017 ACCES (Actions Citoyennes pour une Consommation Ecologique et Solidaire), qui accompagne Pascal Wolfersperger, l'ONG Pingwin Planet et la Confédération Paysanne, organisent une conférence de presse et informent que des analyses ont été réalisées en plus de celles des services de l'État. Le journaliste-chimiste, Michaël Loeckx a mené une enquête. Il a conclu que le problème sanitaire du cheptel était lié à une intoxication d'origine atmosphérique lié au rejet de dioxyde de titane de l'usine Cristal à Vieux-Thann.

Monsieur le Sous-Préfet a demandé à l'association ACCES, qu'une rencontre soit organisée entre Michaël Loeckx et l'INERIS pour confronter leurs résultats.

Monsieur le maire reprend le relevé de décision de la réunion du 13 novembre à la Sous-Préfecture.

En conclusion, à ce jour aucune cause n'est déterminée provoquant la mortalité des vaches laitières, mais que le problème est toutefois chimique et respiratoire.

Depuis l'ouverture de ce dossier, le maire est régulièrement informé de la situation.

Le dernier bâtiment construit en 2002, a été bâtie sur une ancienne décharge communale qui a été fermée en 1970.

Madame Emmanuelle RUFF signale que ce dossier est régulièrement évoqué lors des réunions des commissions réunies et que tout le conseil municipal est sensible à cette situation dramatique pour M. Wolfersperger Pascal et sa famille.

POINT N° 8 DIVERS

Décorations de Noël

Madame Testud fait état de la mise en place des décorations de Noël. Les sapins ont été décorés avec la participation de la commission convivialité, du conseil des jeunes et avec le soutien des agents communaux. Suite à un don, une structure lumineuse a été installée près de la mairie.

Le maire remercie le travail fourni et l'engagement des bénévoles pour l'embellissement de la commune à moindre frais.

Repas de Noël des aînés

Le repas aura lieu le dimanche 10 décembre 2017 à la Maison du Village. Une attention sera apportée aux aînés qui, pour raison de santé ne pourront pas assister aux festivités. Un colis de produits locaux leurs sera offert.

Ecole

Monsieur Eric Soenen annonce que l'académie de Strasbourg nous a fait parvenir un échéancier à respecter pour l'organisation du temps scolaire de la rentrée 2018.

Le passage de la semaine de 4 jours pose un problème au Centre Socio Culturel de Thann, qui devra se séparer d'environ 10 contrats aidés. Afin de maintenir un équilibre budgétaire, 90 postes devraient être supprimé, mais le CSC souhaite conserver l'ensemble des activités et demande plus de subvention aux collectivités, malgré la suppression des NAP.

La commune ne souhaite pas allouer plus de moyen au CSC, car elle-même est confrontée à la baisse de dotation de l'État. Une réunion est prévue vendredi 8 décembre au Centre Socio Culturel.

Certains élus proposent de réunir la commission scolaire afin de débattre du sujet avec les parents d'élèves et les enseignants.

Eric Soenen signale également le risque de fermeture d'une classe.

Conseil municipal des jeunes

Eric Soenen informe que le conseil municipal des jeunes a programmé une séance de cinéma pour les enfants de l'école primaire le 28 décembre à la Maison du Village.

Hydrant rue du Mühlberg

Monsieur Marc Willemann interroge le maire, à propos de la suppression de l'hydrant dans la rue du Mühlberg.

Le maire explique que sans aucune concertation, la commune a réceptionné un devis pour l'installation d'un poteau incendie. Souhaitant des explications, il contacte la société SUEZ.

Celle-ci informe que suite à des travaux, l'hydrant doit être supprimé et remplacé par un poteau incendie.

Dates à retenir :

- Dimanche 10 décembre Repas des aînés
- Mercredi 13 décembre Réunion des Présidents d'associations
- Dimanche 7 janvier Vœux du maire

POINT N° 9 MÉDAILLES D'HONNEUR ET DE RECONNAISSANCE COMMUNALE ET CITOYENS D'HONNEURS (huis clos)

Après un tour de table, est proposé pour la médaille d'honneur de reconnaissance communale, Monsieur Kippelen Pierre, entraîneur de gymnastique à la société Espérance de Roderen depuis plus de 30 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, la médaille d'honneur de reconnaissance communale 2017 à Monsieur Pierre Kippelen.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h55.